

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-64

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE »

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoints :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le..... 26 NOV. 2024	
après transmission électronique en Préfecture	
le..... 26 NOV. 2024	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le..... 26 NOV. 2024	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2024-27 du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville de Goyave ;

Vu la demande de subvention de l'association « KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE » ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à attribuer une subvention à hauteur de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association «KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE » pour ses projets de l'année 2024 ;

Considérant que, la Ville de Goyave apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport ;

Considérant qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 125 000 € a été prévue au budget primitif 2024 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 9 000 € (neuf mille euros) au profit de l'association « KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE ».

ARTICLE 2 : Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Goyave et l'association « KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE ».


ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire

Jenifer GERAN


La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° 2024-64 DU 12 NOVEMBRE 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION «KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE»

971-219711140-20241126-22-DE

Réception par le Préfet le : 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024